

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22522

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD **125/2** SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
DANGERS ET MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, DURANT **5**
JOURS DANS LA PÉRIODE DU **23** OCTOBRE AU **03**
NOVEMBRE **2023** DE **08 H 00** À **18 H 00**, EN
RAISON DU CURAGE DES FOSSÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE DANGERS,
LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de curage des fossés sur la RD 125/2, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de DANGERS (en partie en agglomération) et de MITTAINVILLIERS-VERIGNY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de DANGERS,
Sur proposition de Monsieur le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 125/2 de l'intersection avec la RD 939, dans l'agglomération de DANGERS, à l'intersection avec la RD 342, lieudit «Genainvilliers» à MITTAINVILLIERS-VERIGNY, durant 5 jours dans la période du 23 octobre au 03 novembre 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 939, 342/5 et 342, dans les deux sens de circulation, via «Mittainvilliers».

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise VAN PRAET, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à

sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de DANGERS,
M. le Maire de MITTAINVILLIERS-VERIGNY,
M. le Directeur de l'entreprise VAN PRAET,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Dangers, le 13/10/2023
Le Maire

Audré Bellamy



Mittainvilliers-Vérigny, le 17/10/2023
Le Maire

Le Maire,

Mickaël TACHAT



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation

P/Le Directeur des infrastructures en charge
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUECH

